



Droit des salariés en propriété industrielle

Par **pacopaco**, le **20/04/2013** à **15:47**

bonjour rnje viens de déposer un brevet industriel concernant un mécanisme pour l'infrastructure ferroviaire ,rn je suis salarié d'une société qui a pour activité la sous-traitance en usinage mécanique , qui a pour client une société qui a pour vocation de commercialiser ces mécanismes ,rn le brevet que je viens de déposer est un nouveau mécanisme. rnrnen étant salarié de la société sous-traitante dois-je informer le gérant de ma sociétérn du dépôt de mon brevet? a-t-il un droit sur mon brevet ?.rn rnj'ai créé ce brevet hors de ma mission dans la société et n'ai pas utilisé les compétences de cette dernière pour ma création ,rn salutation

Par **trichat**, le **29/04/2013** à **19:59**

Bonjour,rnrnLes conséquences financières des inventions brevetables réalisées dans le cadre d'une activité salariée sont prévues par l'article L611-7 du code de la propriété intellectuelle.rnrnLes travaux de recherche et de mise au point du nouveau mécanisme qui a fait l'objet du brevet ont-ils été réalisés au sein de l'entreprise (sous-traitante) qui vous emploie?rnrnSi oui, le 3 de l'article précité vous fait obligation d'en informer votre employeur.rnrnCi-joint, lien vers "code de la propriété intellectuelle" (legifrance)/ article précité:rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006279401&cidTexte=LEGIT>
rnrnCordialement.

Par **pacopaco**, le **30/04/2013** à **05:45**

bonjour rnmrci de ta reponse rnon l'etude compete n'a pas ete realise au sein de l'entreprise ,ni aide de cette derniere rncordialement

Par **pacopaco**, le **30/04/2013** à **07:19**

suite rnle client de l'entreprise ou je suis salarie nous sous-traite toujours ce mecanisme , mais n'a pas réactualisée son agrement sncf pour ce mecanisme et n'ai pas interesse d'en creer un autre au sein de de sa propre entitee ,je n'ai aucun role de creation dans ma societe , mais connait tres bien le produit car je suis en charge de le controler en phase final, rmon entreprise est au courant oralement que j'ai developpe un nouveau mecanisme (mais ne sait pas que je l'ai brevete) bien sur si elle est interesse elle pourra developpe le mecanisme ,rnla question est de savoir si je l'averti par ecrit , au risque qu'elle demande un droit sur le brevet , ou qu'elle enterre le projet !!rncordialement

Par **trichat**, le **30/04/2013** à **09:24**

Bonjour,rnrnSi vous avez réalisé l'étude de conception, la mise au point hors de l'entreprise, alors l'invention vous appartient en propre et vous pouvez décider de l'exploiter, seul ou en partenariat avec une entreprise qui pourrait y trouver une diversification à ses activités. Mais ça pourrait fort bien être l'entreprise où vous êtes salarié.rnDans ce dernier cas, vous devrez définir d'un commun accord les modalités de votre rémunération spécifique pour la concession de votre brevet: % du chiffre d'affaires généré, donc variable ou redevance fixe.rnrnCordialement

Par **pacopaco**, le **30/04/2013** à **13:18**

merci pour toutes ces indication,rnca va me servir , comme je pond un brevet tout les six mois rncordialement